

Dissolution Spéciale

(Transmission Universelle du Patrimoine)

Le Centre des Formalités des Entreprises de la CCI d'AJACCIO
accessible en ligne sur CFEnet

Vous pouvez désormais déclarer en toute simplicité vos formalités
sur la plate-forme Internet

www.cfenet.cci.fr

FORMULAIRE M2

Une seule formalité auprès du siège social
Procédure applicable seulement lorsque l'associé unique est une
personne morale

Cette formalité s'effectue en deux étapes

PREMIERE ETAPE

POUR LA PERSONNE MORALE

- Extrait k'bis de moins de 3 mois
- Deux exemplaires de la décision de l'associé unique timbrés
- Un exemplaire du Journal d'Annonces Légales précisant bien qu'il s'agit d'une dissolution article 1844-5 du code civil

COUT DE LA FORMALITE (uniquement par chèques)

◆ À l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :

- 197,48 €
- 8,68 € et 2,20 €

DEUXIEME ETAPE

**CETTE ETAPE INTERVIENT QUAND LE DELAIS DES OPPOSITIONS EST ECOULE
SOIT 1 MOIS PLEIN APRES LA DATE DE PUBLICATION**

RADIATION DE LA SOCIETE

- 1 imprimé M4

FORMALITE GRATUITE

